

## LETTRE D'INSTRUCTIONS AUX EMPLOYÉS DÉTENTEURS D'UNE RÉCLAMATION

---

**Objet : Dans l'affaire du Plan d'arrangement de FlightHub Group Inc., FlightHub Service Inc., SFP Corp., JustFly Inc., JustFly Corp. Et 11644670 Canada Inc. (ci-après les « Débitrices ») – Lettre d'instructions aux employés.**

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous fournit des instructions vous permettant de compléter le formulaire de **Preuve de réclamation** du Contrôleur relativement à toute Réclamation d'un employé que vous désirez faire valoir contre l'une des Débitrices, ses administrateurs ou ses dirigeants en vertu de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour supérieure du Québec le 19 juin 2020 (l'« **Ordonnance relative au traitement des réclamations** »). Veuillez noter que cette lettre n'est qu'un guide. En cas de divergence entre les dispositions de cette lettre et celles de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, les dispositions de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations prévaudront.

Les termes en majuscule dans la présente ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, laquelle peut être consultée sur le site internet du contrôleur, avec toute la documentation afférente au processus de réclamation, à l'adresse suivante :

<https://mnpdettes.ca/fr/restructuration-entreprise/mandats-courants-de-la-societe/flighthub-group>

Veuillez noter que les salaires, vacances et dépenses encourues dans le cadre de votre emploi, vous ont été versées. L'indemnité de préavis relative à la fin de votre emploi ne vous a néanmoins pas été versée. L'indemnité de préavis vous étant due est considérée comme une Réclamation non garantie à l'encontre de l'une des Débitrices.

Le Contrôleur a déterminé que votre fin d'emploi a eu lieu dans le cadre d'un licenciement collectif. En vertu de l'article 84.0.4 de la Loi sur les normes du travail au Québec, normes auxquelles votre emploi était sujet, vous seriez alors éligible à une indemnité de préavis correspondant à 8 semaines de salaire hebdomadaire brut et vacances sur le montant de l'indemnité. Dans le but de faciliter la production de votre Réclamation, une preuve de réclamation a été complétée en votre nom concernant l'indemnité de préavis impayée et selon les informations transmises par les Débitrices.

Nous vous invitons à consulter le formulaire de Preuve de réclamation, copie duquel est jointe à la présente lettre et de vérifier les informations suivantes :

1. Débitrice
2. Nom, prénom
3. Adresse
4. Téléphone, courriel
5. Montant de la Réclamation

Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire que vous fournissiez d'autres documents que le formulaire de Preuve de réclamation.

Si vous confirmez la validité des informations, nous vous prions de signer le formulaire et de le retourner au Contrôleur dans les plus brefs délais par courriel au [Montreal.FlightHubGroup@mnp.ca](mailto:Montreal.FlightHubGroup@mnp.ca) ou par la poste régulière, poste recommandée ou messenger à l'adresse indiquée sur la seconde page. Le formulaire de Preuve de réclamation complété doit être envoyé et reçu par le Contrôleur au plus tard le **30 juillet 2020 à 17h00**.

Si vous n'êtes pas en accord avec les montants soumis, veuillez modifier ceux-ci sur la preuve de réclamation et indiquer les explications pour la modification.

Des formulaires vierges de Preuve de réclamation additionnels peuvent être téléchargés du site Web du Contrôleur ou pourront vous être envoyés si vous rejoignez le Contrôleur aux coordonnées ci-dessous et fournissez votre nom, votre adresse postale, votre adresse courriel et/ou votre numéro de télécopieur.

En résumé, les étapes à suivre sont :

Étapes	Ce que vous recevez	Ce que vous devez faire	✓
1	Lettre d'instructions aux employés	Prise de connaissance et consultation du site internet	
2	Preuve de réclamation transmise par MNP Ltée	Valider les informations (nom, adresse, etc.)	
		Dater, signer le formulaire devant un témoin et obtenir la signature du témoin	
		<b>Retourner le formulaire signé au Contrôleur par courriel (<a href="mailto:Montreal.FlightHubGroup@mpn.ca">Montreal.FlightHubGroup@mpn.ca</a>), télécopieur (514-932-9195) ou poste</b>	

Si vous avez des questions au sujet du Processus de réclamation ou du formulaire de preuve de réclamation, veuillez rejoindre le Contrôleur aux coordonnées suivantes :

**MNP Ltée.**  
Contrôleur de FlightHub Group Inc. et al.  
À l'attention de : Pierre Marchand  
1155, Boul. René-Lévesque O.  
19e étage  
Montréal, Québec H3B 4V2  
Tél : 514-906-4645  
Courriel : [Montreal.FlightHubGroup@mpn.ca](mailto:Montreal.FlightHubGroup@mpn.ca)

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,

Montréal, le 10 juillet 2020.

**MNP LTÉE**

En sa qualité de Contrôleur de  
FlightHub Group Inc. et al.,  
et non en sa qualité personnelle